

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18h30
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire
Présents : 13	
Votants : 17	
OBJET :	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024
Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC Communes ARCS SUR ARGENS et PLAN D'AUPS	Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel
N° 20 / 2024	ABSENT(s) ayant donné procuration : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte
	ABSENTE excusée : Madame ADROVER Isabelle
	ABSENT(s) : Monsieur VINCENT Alain
	Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 13/11/2023 de la commune des ARCS SUR ARGENS actant l'adhésion à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC ;

Vu la délibération du 13/12/2023 de la commune de PLAN D'AUPS actant l'adhésion à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC ;

Vu la délibération du 20/02/2024 du Comité Syndical de TE83-Symielec actant ces adhésions ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces adhésions de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune des ARCS SUR ARGENS et l'adhésion à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de PLAN D'AUPS, au profit du Syndicat ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2024**

- de la publication, le **17 AVR. 2024**

